

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

27/04/2021

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 14  
Votants 15



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 06 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle polyvalente à huis clos, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, GRAVOUEILLE Aurélie, MARK Françoise, MEERNOUT Linda, SIYAH Julie, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, LE CORRE Suzanne MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, GAMON David, PEAULT Jacques.

**Absents excusés** : M. DIAS Michel qui donne pouvoir à Mme MARK Françoise.

**Secrétaire de séance** : M. BERTOLINI Gilles

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2020**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE VOIES ET RESEAUX DU FUTUR LOTISSEMENT CACHE-MARIE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Vu** la demande de permis d'aménager pour le projet de lotissement Cache-Marie, sis sur les parcelles cadastrées section A n°209, 210, 211, 291, 295, 296, 297 déposée par la commune de Lignan de Bordeaux,

Considérant que la commune est maître d'ouvrage de ce projet,

Considérant que les parcelles suscitées font d'ores et déjà partie du domaine privé de la commune,

Considérant que la desserte par la voie du lotissement d'un pôle d'activité tertiaire et d'un pôle d'activités médicales et paramédicales en font une voie d'intérêt communal,

Le Maire propose au conseil municipal l'intégration des voies et réseaux du lotissement Cache-Marie dans le domaine public lors de l'achèvement des travaux prévus au permis d'aménager. Il est précisé que ce transfert n'inclut pas les espaces verts du lotissement qui seront à la propriété de la future association syndicale de lotissement (ASL) qui en aura la responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Autorise** le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement de Cache-Marie.

### **RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

#### **Décide :**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **CONTRAT D'OFFRE UNILATERAL DE CONCOURS - SARL DPL**

**Vu** le projet de la SARL DPL, SIRET n° 812 524 288 00014, dont le siège social est à BORDEAUX (33200), 247 avenue Louis Barthou, qui consiste en la réalisation de travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité existant sur le chemin de Peybotte à Lignan de Bordeaux afin de pouvoir réaliser un détachement de 4 lots constructibles sur l'unité foncière sise sur les parcelles cadastrées section D n°74, 75, 76, 331.

**Vu** l'étude réalisée par la société ENEDIS pour ce projet en date du 28 avril 2021 ;

Les travaux portent sur une extension du réseau existant en vue de permettre l'alimentation des lots qui seront créés. La longueur du de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé est de 180 mètres linéaires en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

La SARL DPL souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la commune de Lignan de Bordeaux par la signature d'une convention d'offre unilatérale de concours pour prendre à sa charge le montant des travaux d'extension du réseau ;

Il est ici précisé que cette offre de concours est liée à la réalisation du projet de la SARL DPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** l'offre unilatérale de concours faite par la SARL DPL

**Autorise** M. le Maire à signer le contrat d'offre unilatérale de concours et tout document afférent à cette affaire.